

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Clémence FOIX, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : M. Mathieu VINATIER, Mme Nikita NOISILLIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER en faveur de Mme Sandrine LECOCQ.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 01 - Annule et remplace MA-2022-049 demande de subvention sécurisation de voirie
- 02 - Demande de subvention DETR: programme école numérique
- 03 - Voirie 2023 : demande de subventions
- 04 - RPQS 2021: validation du rapport du Syndicat des Eaux des Deux Vallées
- 05 - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- 06 - Schéma directeur d'assainissement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- 07 - Schéma directeur assainissement - demande de subventions
- 08 - ONF: vente de bois
- 09 - Recrutement surveillants de baignades 2023
- 10 - Attribution d'une subvention à l'association la Dordogne de villages en barrages
- 11 - Avance sur la subvention au budget de la Caisse des écoles 2023
- 12 - Station sports nature: contrat de location temporaire
- 13 - Participation aux frais de téléphonie par le relais des diligences
- 14 - Questions diverses
- 15 - Informations

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Annule et remplace MA-2022-049 demande de subvention sécurisation de voirie

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place des aménagements de sécurité concernant la sortie de bourg "Chiniac" ainsi que sur la rue de "Gane Vernier".

Cette opération d'une dépense prévisionnelle de 34 208,10€ HT est susceptible de recevoir une aide de 35% (plafonnée à 11 500€) du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre des amendes de police et d'une aide de 35% de l'Etat au titre de la DETR 2023 dans le cadre des aménagements sécuritaires pour les travaux sur les routes départementales en traversée de bourg.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Aménagement sécuritaire de voirie 2023	34 208,10 €	Département (plafond)	34%	11 500,00 €
		DETR	35%	11 972,84 €
		Autofinancement	31%	10 735,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 208,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 208,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention au taux de 35% plafonnée à 11 500€ ;
- de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, une subvention au taux de 35% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Demande de subvention DETR: programme école numérique**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un tableau numérique interactif et le poste informatique de direction à l'école de Marcillac la Croisille.

Il informe de la possibilité d'obtenir de l'État, une subvention au titre de la DETR au taux de 50 % plafonnée à 2 400€.

Le renouvellement du tableau numérique va permettre aux enseignants de travailler avec du matériel en état et aux enfants d'apprendre dans de bonnes conditions.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 3 490,00€ H.T soit 4 188,00€ T.T.C.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Remplacement TBI	2 700,00 €	DETR	50%	1 745,00 €
Remplacement poste direction	790,00 €	Autofinancement	50%	1 745,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 490,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 490,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de fixer le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, une subvention au taux de 50% plafonnée à 2 400€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Voirie 2023 : demande de subventions**

Monsieur le Maire explique qu'aucune nouvelle opération de voirie sera programmée pour l'année 2023.

Il rappelle qu'un dossier DETR au titre de la voirie 2022 a été déposé en juin 2022 et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Il n'y a donc pas lieu de déposer une demande de subvention pour cette année.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : RPQS 2021: validation du rapport du Syndicat des Eaux des Deux Vallées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », au Syndicat des Eaux des 2 Vallées,

VU la délibération du Comité Syndical des Eaux des 2 Vallées, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat des Eaux des 2 Vallées pour l'exercice 2021,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation de la saison estivale et l'entretien renforcé des sanitaires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- Du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du **01<sup>er</sup> Mai 2023 au 30 Septembre 2023** inclus.
- Que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 353 et l'indice brut 385 du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Schéma directeur d'assainissement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude diagnostique des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Un seul bureau d'études a répondu à la consultation.

Bureau d'études SOCAMA Ingénierie – Agence de Tulle (19)	<b>95 280,00 € HT</b>
<i>Tranche Ferme</i>	<i>85 260,00 € HT</i>
<i>Tranche Optionnelle n°1</i>	<i>3 080,00 € HT</i>
<i>Tranche Optionnelle n°2</i>	<i>4 870,00 € HT</i>
<i>Tranche Optionnelle n°3</i>	<i>2 070,00 € HT</i>

La commission d'examen des offres réunie a décidé de retenir l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie qui présente une offre technique qui répond parfaitement au cahier des charges et une offre financière assez proche de l'estimation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- retient l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie
- délègue le Maire pour la signature de l'acte d'engagement

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Schéma directeur assainissement - demande de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif afin de d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de procéder à la révision du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Assainissement.

Pour la réalisation des études ci-après définie :

- Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement
- Etablissement de la cartographie des réseaux d'assainissement. Dont le montant a été évalué à 110 747,00 € H.T soit 132 896,40 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze
- décide la réalisation de l'étude telle que défini par le cahier des charges,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- coût HT :	<b>110 747,00 € H.T</b>
- Subvention Conseil Départemental sollicitée :	<b>11 074,00 € H.T</b>
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne sollicitée:	<b>53 661,00 € H.T</b>
- Dépense restant à la charge de la commune :	<b>46 012,00 € H.T</b>

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : ONF: vente de bois**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que plusieurs lots de bois, dont le volume total est estimé à 1 266 m<sup>3</sup>, ont été inscrits à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

<b>Parcelles</b>	<b>Forêts Sectionnale</b>	<b>Volume estimé</b>
P.35.A - 36.A	Meyrignac	740 m <sup>3</sup>
P.31.E	Bournol	136 m <sup>3</sup>
5.A- 6.A	Bourg-Bas, Barry, Gagnebet, le Veysset	390 m <sup>3</sup>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route
- décide de vendre les bois résineux de gré à gré bord de route et de délivrer les feuillus bord de route
- décide de vendre les bois résineux et les sciages feuillus de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route
- accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Recrutement surveillants de baignades 2023**

Madame Audeguil fait savoir au Conseil municipal, que le SDIS de la Corrèze remet en place pour la saison 2023, le dispositif de surveillance des baignades aménagées, comme les années précédentes.

Madame Audeguil précise que cette année il est demandé de mettre en place un jour de fermeture hebdomadaire de la baignade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier la surveillance des baignades au SDIS 19
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention; étant entendu que les baignades doivent répondre aux normes définies par le cahier des charges.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Attribution d'une subvention à l'association la Dordogne de villages en barrages**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L -2121-29,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association «La Dordogne De Villages en Barrages » dont le siège est à l'Espace des Associations de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée en rives droite et gauche de la Dordogne, sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme,

**CONSIDÉRANT** la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Hautes Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Marcillac la Croisille, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de régler la subvention de **0.50€/habitant**, avec un plafond de 50€ pour les communes de moins de 100 habitants ;
- De désigner **Mme Audeguil Agnès** comme représentante de la commune au sein de l'association ;
- De signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Avance sur la subvention au budget de la Caisse des écoles 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la caisse des écoles est équilibré à l'aide d'une participation du budget principal grâce au versement d'une subvention.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin de permettre au budget de la caisse des écoles de régler les charges courantes du début d'exercice, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser une avance de 25 000€ sur la subvention 2023.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif du budget principal 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Station sports nature: contrat de location temporaire**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le contrat de délégation de service public établi entre l'association Marcillac sports nature et la commune de Marcillac-la-Croisille pour l'exploitation de l'ensemble des installations de la base nautique du Puy Nachet est arrivé à terme le 31 août 2021.

Par délibération en date du 16/12/2022 il a été voté le lancement de la consultation pour l'occupation de la station sports nature.

M. le Maire précise que la procédure de consultation est longue et que le nouveau délégataire ne pourra pas occuper les lieux avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Dans ces conditions et afin d'acter l'occupation des lieux par l'association Marcillac sports nature entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la date de prise des lieux par le nouveau délégataire, M. le Maire propose aux membres du conseil d'établir un contrat de location temporaire des lieux avec l'association Marcillac sports nature dans les conditions suivantes :

- Locaux loués :
  - Un hall de 10 m<sup>2</sup> ;
  - Un bâtiment à vocation d'accueil et d'hébergement avec sur 245 m<sup>2</sup> environ :
    - o Des locaux d'accueil et d'animation (hall, foyer-bar, bureau, salle de cours, infirmerie)
    - o Des locaux de restauration (réfectoire, cuisine collectivité pour 70 couverts environ), terrasse
    - o Des locaux d'hébergement sur 175 m<sup>2</sup> avec huit chambres de 2 à 4 lits et sanitaires individuels ainsi qu'une chambre aux normes d'accueil de publics handicapés

- Deux dortoirs de 54 m<sup>2</sup> (26 lits) avec chacun une chambre individualisée pour le surveillant et un bloc sanitaire et 8 chambres avec 3 lits
  - Un dortoir (8 lits) avec sanitaire (extension d'un dortoir de 54 m<sup>2</sup>)
  - Deux bâtiments sanitaires collectifs
  - Un bâtiment hangar et atelier de 175 m<sup>2</sup> environ
  - Une aire naturelle d'accueil de groupes (17 emplacements)
  - Une zone de jeux et une zone verte (espace détente, pique-nique, volley)
  - Un préau
- Période de location : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la date de remise des lieux au nouveau délégataire
  - Montant du loyer : 11 430 € par an

M. le Maire propose aux membres du conseil :

- de l'autoriser à signer le contrat de location temporaire avec l'association Marcillac sports nature

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de location temporaire avec l'association Marcillac Sports Nature.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Participation aux frais de téléphonie par le relais des diligences**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de téléphonie du relais des diligences, relatifs au contrat souscrit auprès d'Agence Premium, seront pris en charge par la Commune.

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

Néant.

---

#### **INFORMATION : Informations**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la FDEE 19 de rénover vingt armoires de commande des installations d'éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 42 157,50€ H.T. Une participation de 10% du montant sera demandée à la commune.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du commencement du chantier concernant l'implantation de deux bâtiments photovoltaïques sur la Zone d'activités de Bellevue.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association "Zigzaguez en Corrèze" l'informant qu'un rallye touristique (micro-voitures, triporteurs, cyclecars, mini motos thermiques ou électrique de 1900 à nos jours) traversera la Commune le samedi 08 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

---

Le Président,

La secrétaire,